

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2021 à 19h30

Salle polyvalente de Saint-Mesmin

Point 1 à 5

**Membres en
exercice : 41**

Présents : 35

Votants : 37

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seine et Aube, régulièrement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à dix-neuf heures trente à Saint-Mesmin, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. ADAM Loïc.

Présents : M. THOMAS Jean-Marc (BESSY), Mme GODOT Fabienne (BOULAGES), M. PLOYEZ Alain (CHAMPFLEURY), Mme ECUVILLON Michèle (CHAPELLE-VALLON), Mme REMPENAUX Delphine (CHARNY-LE-BACHOT), M. GIRARD Dominique, M. MELE Stéphane (CHATRES), M. BRUGGER Richard (CHAUCHIGNY), M. ANDRY Denis (DROUPT-SAINT-BASLE), M. STAPF Christian (DROUPT-SAINTE-MARIE), M. VALLARCHER Ludovic, Mme HOUBIN Christelle, Mme AVET-FORAY Aurore (FONTAINE-LES-GRES), Mme DOYEN Catherine (LONGUEVILLE-SUR-AUBE), Mme LABILLE Carmen, M. BANACH Rémy, M. LAMBERT Frédéric, M. TOUPENET Cédric (MERY-SUR-SEINE), M. BOUNIOL Ludovic (MESGRIGNY), M. PLUOT Pascal, M. DENOVILLERS Didier, Mme GROUGROU Josiane (PLANCY-L'ABBAYE), M. OUDIN Jean-Louis (RHEGES), M. ADAM Loïc (RILLY-SAINTE-SYRE), M. MASSON Patrice, M. AUGER Vivian (SAINT-MESMIN), M. LAGARDE David (SAINT-OULPH), M. DRUON Alain, M. BOUCHOT Michel, Mme BOMBERGER Marie-Françoise, Mme CARTIGNY Sylvie (SAVIERES), M. MARION Jean-Claude (VALLANT-SAINT-GEORGES), titulaires, M. LITWIN Francis (LES-GRANDES-CHAPELLES), Mme LALLE Christine (SALON), M. MELLIER Pascal (VIAPRES-LE-PETIT), suppléants.

A partir du point 6

**Membres en
exercice : 41**

Présents : 36

Votants : 38

Arrivée en cours de séance : Mme VEDEL Christine (PLANCY-L'ABBAYE), (à partir de l'examen du point n°6 – Harmonisation de la tarification du service des déchets ménagers).

Absents ayant donné procuration : Mme CORPEL Françoise (MERY-SUR-SEINE) donne pouvoir à M. LAMBERT Frédéric, M. VINCENT Alain (PREMIERFAIT) donne pouvoir à M. ADAM Loïc.

Absents et excusés : M. MALLET Gilbert (ETRELLES-SUR-AUBE), Mme LECOCQ Céline (MERY-SUR-SEINE), M. CLERCY Jean-Michel (SAINT-MESMIN).

A été nommée secrétaire (art. 2121-15 du CGCT) : Mme DOYEN Catherine

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h42 et constate le quorum.

Mme DOYEN Catherine est désignée secrétaire de séance.

Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-D048 Budget principal 2021 : décision modificative n°1

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	37 (2 pouvoirs)		37	

La décision modification n°1 du budget principal de la collectivité a pour objet de procéder à des ajustements de crédits et d'intégrer au budget les mesures nouvelles validées par délibérations précédentes du conseil communautaire.

Fonctionnement :

- Dépenses : ajustements de crédits en matière de charges de personnel concernant le secrétariat de mairie ainsi qu'intégration du coût du solde 2020 de traitement des OM (45 000€) – Intégration d'une subvention exceptionnelle pour le bâtiment Aquanalyse.
- Recettes : reversement exceptionnel sur prélèvement de la taxe sur déchets stockés, augmentation des recettes de rachat de matières sur le secteur des déchèteries et intégration comptable de l'amortissement de subventions (opérations d'ordre).

Type	Sens	Ch.	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	D	11	Art. - 611 Prestations de service	15 202,00 €	
	D	12	Art. - 6218 Autre personnel extérieur	8 000,00 €	
			Art. - 64111 Rémunérations principales	-30 000,00 €	
			Art. - 64131 Rémunérations	40 000,00 €	
	D	65	Art. - 65541 Contrib. Fonds compensation ch. Territoriales	45 000,00 €	
	D	67	Art. - 6743 Subventions exceptionnelles de fonctionnement	4 500,00 €	
	R	73	Art. - 7334 Taxe sur déchets stockés		50 000,00 €
	R	74	Art. - 7478 Autres organismes		28 500,00 €
Ord	R	042	Art.- 777 Quote part des subventions d'investissement virée au résultat		4 202,00 €
TOTAL				82 702,00 €	82 702,00 €

Investissement :

- Dépenses : intégration des crédits liés aux travaux supplémentaires du COSEC et à l'aménagement d'un parking, intégration comptable de l'amortissement de subventions (opérations d'ordre).
- Recettes : intégration des subventions correspondantes et supplémentaires, revalorisation du FCTVA.

Type	Sens	Ch.	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	D	21	Art. - 2184 Mobilier	-50 000,00 €	
	D	23	Art. - 2313 Constructions	162 000,00 €	
	R	10	Art. - 10222 FCTVA		20 000,00 €
	R	13	Art. - 1322 Région		48 202,00 €
			Art. - 1323 Département		19 500,00 €
			Art. - 1341 DETR		28 500,00 €
Ordre	D	040	Art. -13911 Subventions d'investissement inscrites au compte	4 202,00 €	
TOTAL				116 202,00 €	116 202,00 €

*Vu la délibération 2021-024 en date du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Seine et Aube,
Considérant le suréquilibre budgétaire,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

2021-D049 Budget principal 2021 : subvention d'équilibre au budget annexe Aquanalyse

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	37 (2 pouvoirs)		37	

Monsieur le Président expose que les recettes provenant de la location de l'extension du bâtiment Aquanalyse ne seront perçues qu'à compter de l'exercice 2022 et dans l'attente de celles-ci, il est nécessaire de pourvoir à l'équilibre du budget annexe dans sa section de fonctionnement pour l'année 2021. Compte tenu des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention d'équilibre est de 4 500€. Il précise que celle-ci sera répercutée in fine sur le remboursement de l'opération.

*Vu la délibération 2021-024 en date du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Seine et Aube,
Vu la délibération 2021-048 en date du 29 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2021,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 4 500€ au budget annexe 2021 Extension Aquanalyse.

2021-D050 Extension Aquanalyse : Modification du programme de travaux et du plan de financement

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	37 (2 pouvoirs)		37	

Monsieur le Président expose que l'opération d'extension du bâtiment Aquanalyse comprenait initialement la construction d'une extension en R+1 mais avec l'aménagement du seul rez-de-chaussée pour un montant total de 351 336€ H.T. Désormais, à la suite de la réévaluation des besoins, le programme des travaux intègre un aménagement de l'étage comprenant :

- 1 – dans l'extension : salle de réunion, dégagement et local Rangement ainsi qu'un plateau à aménager, limité à l'isolation des murs, plafonds, cloisons et faux-plafonds démontables.
- 2 – dans l'existant : le réaménagement de la salle de repose en bureau

Les coût d'objectif des travaux et plan de financement prévisionnels sont en conséquence modifiés comme suit :

COUT OBJECTIF EXTENSION AQUANALYSE	TOTAL
TRAVAUX	402 000 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	32 200 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,...)	15 000 €
IMPREVUS	22 460 €
TOTAL H.T.	471 660 €
TVA	94 332 €
TOTAL TTC	565 992 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AQUANALYSE	TOTAL	EN %
DEPARTEMENT AUBE	141 498 €	30,00%
DETR 2022	141 498 €	30,00%
EMPRUNT	188 664 €	40,00%
TOTAL H.T.	471 660 €	100%

Le reste à charge est financé par la collectivité via un emprunt et sera remboursé par l'entreprise Aquanalyse dans le cadre d'un crédit-bail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**APPROUVER** la modification du programme de travaux pour l'extension du bâtiment relais Aquanalyse ainsi que les coût d'objectif et plan de financement prévisionnels visés par la présente,
2. d'**AUTORISER** le Président à lancer les procédures de consultation des entreprises et signer les marchés correspondants dans la limite du coût d'objectif prévisionnel susvisé,
3. d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aube et de l'Etat au titre de la DETR,
4. d'**AUTORISER** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2021-D051 Budget annexe Extension Aquanalyse 2021 : décision modificative n°1

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	37 (2 pouvoirs)		37	

La décision modificative n°1 du budget annexe Extension Aquanalyse 2021 a pour objectif :

1. D'opérer une modification des écritures comptables – intégration des travaux en section investissements - suite à la suppression des variations de stocks sans objet au regard de la nature de l'opération.
2. D'actualiser les crédits inscrits au budget compte tenu de la modification du programme de travaux.

Elle s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	article	intitulé	PREVISIONS	DM	TOTAL	Niv	article	intitulé	PREVISIONS	DM	TOTAL
002	002	résultat fonct. reporté				002	002	résultat fonct. reporté			
011	011	Charges à caractère général	421 610	-417 610	4 000	70	70	Produits des services, du domaine et locations diverses	70 805	-70 805	0
	6015	Terrains à aménager					7083		70 805	-70 805	0
	6045	Achat d'études	48 000	-48 000	0						
	605	travaux	373 610	-373 610	0	74	74	Dotations et participations	281 000	-281 000	0
	608	frais accessoires			0		7473	Département	175 600	-175 600	0
	617	Etudes et recherches			3 800		748371	DETR	105 400	-105 400	0
	627	Services bancaires			200						
66	66	Charges financières	0	500	500	75	75	Autres produits de gestion courante	0	0	0
	6611	Intérêts emprunt	0	500	500		752	Revenus des immeubles		0	0
022	022	Dépenses imprévues		0	0	77	77	Produits exceptionnels	0	4 500	4 500
	022	Dépenses imprévues		0	0		774	Subventions exceptionnelles		4 500	4 500
023	023	Virement à la section d'investissement		0	0						
042	042	Opérations d'ordre de transfert	351 805	-351 805	0	042	042	Opérations d'ordre de transfert entr	421 610	-421 610	0
	71355	variation du stock	351 805	-351 805	0		71355		421 610	-421 610	0
043	043	Opérations d'ordre à l'intérieur	0	0	0	043	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la	0	0	0
	608	frais accessoires	0	0	0		796	transfert charges	0	0	0
			773 415	-768 915	4 500				773 415	-768 915	4 500

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Niv	article	intitulé	PREVISIONS	DM	TOTAL		article	intitulé	PREVISIONS	DM	TOTAL
001	001	résultat inv. reporté					001	résultat inv. reporté			
16	16	Emprunts et dettes assimilées		5 000	5 000	13	13	Subventions d'investissement	0	283 000	283 000
	1641	emprunt		5 000	5 000		1323	Département	0	141 500	141 500
							1341	DETR		141 500	141 500
20	20	Immobilisations incorporelles	0	4 000	4 000						
	2031	Frais d'études		3 000	3 000						
	2033	Frais d'insertion		1 000	1 000						
23	23	Immobilisations en cours		467 660	467 660	16	16	Emprunts et dettes assimilées	69 805	123 855	193 660
	2313	Constructions		467 660	467 660		1641	emprunt	69 805	123 855	193 660
040	040	Opérations d'ordre de transfert	421 610	-421 610	0	20	20	Immobilisations incorporelles			0
	3354	Stocks d'études-en cours	48 000	-48 000	0		021	Virement de la section d'exploitation		0	0
	3355	Stocks de travaux-encours	373 610	-373 610	0						
	33586	Stocks financiers - en cours	0	0	0	040	040	Opérations d'ordre de transfert entr	351 805	-351 805	0
041	041	Opérations patrimoniales	0	1 000	1 000	041	041	Opérations patrimoniales			
	2313	Constructions		1 000	1 000		2033	Frais d'insertion		1 000	1 000
			421 610	56 050	477 660				421 610	56 050	477 660

Vu la délibération 2021-033 en date du 23 juin 2021 portant adoption du budget primitif 2021 du budget annexe Extension Aquanalyse,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Extension Aquanalyse 2021.

2021-D052 **Espace coopératif de Saint-Mesmin : introduction de tarifs – Locations à l'année/Pack Pause Café**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	35	37 (2 pouvoirs)		37	

Monsieur le Président rappelle au Conseil que celui-ci a déterminé lors de sa précédente séance des tarifs de location des bureaux de l'espace coopératif de Saint-Mesmin au jour, à la semaine et au mois. Il propose d'introduire un tarif spécifique pour la location d'un bureau à l'année dans les conditions suivantes :

TARIFS BUREAU / A L'ANNEE	Tarif H.T.
1 Bureau / par an	2 100 €

La facturation sera établie 4 fois par an soit 525€ par trimestre.

Par ailleurs, compte tenu de l'accessibilité de l'espace tisanerie lors des locations de la salle de réunion, il est envisagé de proposer la fourniture d'un pack Pause Café comprenant deux capsules de café et un sachet de thé, sucre et gobelets inclus au prix forfaitaire de 2,50€ par personne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**APPROUVER** les tarifs de location des bureaux de l'espace coopératif de Saint-Mesmin et du pack Pause Café dans les conditions susvisées ;
2. d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux ;
3. d'**AUTORISER** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2021-D053 **Tarification du service des déchets ménagers : harmonisation de la fiscalité sur le territoire**

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		35 votes REOM	3 votes TEOM

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'évolution technique et économique du service de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchetteries communautaires, la Communauté de Communes Seine et Aube a mis en place, avec l'aval de cette assemblée, un comité de pilotage formé par la Conférence des Maires pour conduire une réflexion sur la mise en œuvre d'actions d'optimisation se rapportant aux services d'exploitation des déchetteries, de collecte des déchets en porte à porte et à l'harmonisation de la fiscalité sur tout le territoire.

La Conférence s'est constituée en trois groupes de travail, chacun travaillant à tour de rôle lors des réunions successives sur l'une des thématiques : Collecte, Tarification, Déchetterie.

Afin d'éclairer les élus sur les aspects techniques et la fiscalité, des supports de réflexion ont été fournis et M. Alexandre Champion du cabinet Envirec a participé aux réunions qui se sont tenues les 20 avril, 18 mai, 30 juin et 8 septembre 2021.

Concernant la thématique « Tarification », les questions soulevées étaient les suivantes :

- Choix de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – pour rappel, depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'ex CC de Plancy-l'Abbaye est assujéti à la TEOM tandis que celui de l'ex CC Seine Fontaine Beauregard est soumis à la REOM.
- Mise en place d'une tarification Incitative (TI) ?
- Si TI, modalités de facturation : levée ou pesée ?
- Type de collecte, fréquence

Monsieur le Président précise qu'à l'issue des séances de travail, une tendance globale se dessine autour de la généralisation de la REOM à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les discussions ont également porté sur les avantages et inconvénients de la mise en place de la tarification incitative au vu des changements déjà amorcés, les surcoûts estimés étant ou non compensés par une performance accrue de la collecte. En conséquence, la mise en place d'une tarification incitative n'est pas immédiatement envisagée.

Dans l'objectif prescrit par la loi d'harmonisation de la fiscalité du service des déchets ménagers sur le territoire, les conseillers communautaires sont invités à se prononcer par vote à bulletin secret sur le choix de tarification à adopter à compter du 1^{er} janvier 2022 : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères ?

Résultats du vote

Nombre de votants : 38

Nombre de suffrages exprimés : 38

Pour la mise en place de la REOM : 35 voix

Pour la mise en place de la TEOM : 3 voix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-76 à L.2333-80 et L.2224-13 à L.2224-17,

DANS L'OBJECTIF D'HARMONISATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DES DECHETS MENAGERS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ :

1. **DÉCIDE d'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire la **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
2. **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat ;
3. **AUTORISE** le Président à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

2021-D054 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2021 (FPIC) - Modalités de répartition

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de l'Aube a notifié le 4 août 2021 la lettre d'information concernant la fiche du prélèvement du territoire de la Communauté de Communes de Seine et Aube au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) accompagnée des fiches d'information avec la répartition de droit commun et les données permettant le calcul éventuel des répartitions dérogatoires pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC selon des règles de vote déterminées par la loi :

- ✓ Répartition de droit commun telle que notifiée par l'Etat,
- ✓ Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des 2/3 »,
- ✓ Répartition dérogatoire n°2 dite « libre » prise à l'unanimité du Conseil ou à la majorité des 2/3 du Conseil et l'unanimité des Conseils municipaux. Dans les deux cas, aucune règle particulière n'est prescrite.

Le montant du FPIC 2021 est de 363 606€ (361 454€ en 2020, 336 884€ en 2019) dont :

- Part EPCI : 111 635€ (102 382€ en 2020, 94 010€ en 2019)
- Part Communes : 251 971€ (259.072€ en 2020, 242 874€ en 2019)

Monsieur le Président propose de reconduire en 2021 la prise en charge intégrale du FPIC par la Communauté de Communes Seine et Aube et d'opter en conséquence pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. **D'OPTER** pour la répartition « dérogatoire libre » du FPIC ;
2. que la Communauté de Communes Seine et Aube **PRENDRA EN CHARGE** sur son budget général l'intégralité du prélèvement FPIC pour l'ensemble intercommunal soit un montant global de **363 606€** ;
3. **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

2021-D061 Marchés d'exploitation des déchèteries communautaires : autorisation de signature

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

La Communauté de Communes Seine et Aube a organisé une consultation en procédure formalisée pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries communautaires (collecte et traitement des déchets).

Celui-ci fait l'objet d'une décomposition en deux lots :

- LOT n°1 : Enlèvement, transport et traitement/valorisation des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille et des encombrants
- LOT n°2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques hors filières REP.

Le marché prendra effet à compter du 01 janvier 2022 pour une durée ferme de vingt-quatre mois (24 mois) jusqu'au 31 Décembre 2023, reconductible expressément pour deux périodes de douze (12) mois chacune, sans que le terme du marché ne puisse être postérieur au 31 Décembre 2025.

Date limite de remise des offres : 10/09/2021 à 12h

Nombre d'offres reçues : 4

- LOT n°1 : 2 offres - COVED / PAPREC et SUEZ RV NORD EST
- LOT n°2 : 2 offres - EDIB et RECYDIS / PAPREC

La commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2021 a classé les offres suivant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Envirec et décidé d'attribuer les lots du marché aux entreprises classées en première position comme suit :

- LOT n°1 : Enlèvement, transport et traitement/valorisation des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille et des encombrants

1. ➡ **COVED / PAPREC**

2. SUEZ RV NORD EST

- LOT n°2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques hors filières REP

1. ➡ **RECYDIS / PAPREC**

2. EDIB

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
2. d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

2021-D055 SEM-TAC : désignation d'un représentant

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire avait validé par délibération 2018-D037 en date du 12 juin 2018 l'entrée de la Communauté de Communes Seine et Aube au capital de la Société d'Economie Mixte Troyes Champagne Métropole (SEM-TAC), approuvé ses statuts et désigné le Président pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale des actionnaires. Il est proposé à l'assemblée de procéder au renouvellement de la désignation auprès de cette structure.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCIDE**, par application de l'article L 2121—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du représentant par scrutin secret.
2. **PREND ACTE** des candidatures suivantes :

SEM-TAC	Nom, Prénom
REPRESENTANT	ADAM Loïc

3. **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. **DÉSIGNE** Monsieur Loïc ADAM, Président, en qualité de représentant de la Communauté de Communes Seine et Aube pour siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de Société d'Economie Mixte Troyes Champagne Métropole (SEM-TAC).

2021-D056 SPL XDEMAT : rapport de gestion 2020

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président expose que par délibération 2017-013 du 2 février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, M. le Président prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EXAMEN, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe ;
2. de **DONNER ACTE** à M. le Président de cette communication.

2021-D057 Fonds de concours : accord de principe

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

Vu le budget principal de l'exercice 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE DÉLIVRER UN ACCORD DE PRINCIPE pour les fonds de concours suivants :

COMMUNE	OPERATION	FONDS DE CONCOURS DEMANDE	FONDS DE CONCOURS ACCORDE
BESSY	Travaux d'aménagement de sécurité rue de la mairie et rue Saint-Michel	1 498.50 €	1 498.50 €
BOULAGES	Réfection court de tennis	7 412.00 €	7 412.00 €
CHARNY-LE-BACHOT	Travaux d'aménagement cuisine salle polyvalente	1 055.64 €	1 055.64 €
FONTAINE-LES-GRES	Création d'une aire de loisirs sise ruelle de l'Eglise	414.60 €	414.60 €
PLANCY L'ABBAYE	Mise aux normes PMR accessibilité des cimetières de Plancy, l'Abbaye et Viâpres le Grand	8 000.00 €	8 000.00 €
SAVIERES	Acquisition et installation de matériel et réfection carrelage salle socio-culturelle	7450.50 €	7450.50 €
RILLY STE SYRE	Réfection des voiries communales	8 000.00 €	8 000.00 €

2021-D058 Fonds de concours : attribution définitive

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

Vu les délibérations délivrant les accords de principe à l'attribution des fonds de concours correspondants,

Vu le budget principal de l'exercice 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE des fonds de concours suivants :

COMMUNE	OPERATION	N° & DATE DELIB	FONDS DE CONCOURS ACCORDE	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE
BESSY	Travaux d'aménagement de la salle polyvalente	16/12/2020 2020-D078	7 458.85 €	3 654.98 €
CHARNY-LE-BACHOT	Travaux d'aménagement cuisine salle polyvalente	29/09/2021 2021-D057	1 055.64 €	1 055.64 €
LONGUEVILLE	Travaux de voirie ruelle Gotrot	24/03/2021 2021-D028	6 298.64 €	6 298.64 €
SAINT-MESMIN	Renouvellement de la signalisation tricolore	11/12/2019 2019_D075	8 000.00 €	8 000.00 €
PLANCY L'ABBAYE	Mise aux normes PMR accessibilité des cimetières de Plancy, l'Abbaye et Viâpres le Grand	29/09/2021 2021-D057	8 000.00 €	8 000.00 €
SAINT-OULPH	Mise en sonneries tintées de la cloche de l'église St Julien	23/06/2021 2021-D045	1 576.00 €	1 576.00 €

SAVIERES	Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité : rue Royale-rue de l'Église-voie aux Lettres	24/03/2021 2021-D028	7 770,32 €	7 770,32 €
----------	--	-------------------------	------------	------------

2021-D059 Contrat de groupe assurance statutaire : avenant n°1

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 instaure, pour l'année 2021, des règles dérogatoires pour le calcul du capital décès dans la fonction publique plus favorables aux agents. Le montant du capital n'est plus forfaitaire mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçu par l'agent avant son décès (prime incluse).

La Communauté de Communes Seine et Aube a souscrit le risque décès dans son contrat d'assurance statutaire (Sofaxis / CNP Assurance). Les conséquences de ce décret sur le montant du capital nécessitent un complément de cotisation d'assurance à hauteur de 0.08% portant le taux global de cotisation à 3.90%.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le projet d'avenant n°1 au contrat de groupe d'assurance statutaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n°1 au contrat groupe des risques statutaires 2020-2023 dans les conditions susvisées ;
- D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document tendant à rendre effective la présente décision.

2021-D060 Personnel communautaire : renouvellement des conventions d'apprentissage

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Communauté de Communes Seine et Aube accueille à la rentrée 2021 deux apprentis préparant chacun un Bac pro Aménagement paysager au sein des services techniques intercommunaux mutualisés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 3.** d'**AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage ;
- 4.** de **VALIDER** la conclusion de deux contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2021/2022;
- 5.** d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Après échanges sur les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h01.

Le Président,
Loïc ADAM